



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 48564

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les avantages fiscaux issus du bénéfice de la carte d'ancien combattant. Aujourd'hui, les titulaires de la carte du combattant profitent d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial à partir du moment où ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. De nombreuses associations, de nombreux anciens combattants désirent que cette condition d'âge soit ramenée à soixante-cinq ans. Une telle mesure aurait un coût puisqu'à partir de cet âge les anciens combattants paieraient moins d'impôt sur le revenu. Il serait intéressant d'effectuer une étude dans ce sens. Sur les conditions de mise en œuvre, sur les incidences qu'un tel dispositif aurait sur les finances publiques, il souhaiterait connaître sa position.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48564

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 894